ABELIA DECORS

Société Anonyme au capital de 58.350.000 francs
Siège social : 5, rue François 1er - PARIS 8ème
R.C.S. PARIS B 399 243 575
(R.C. PARIS 94 B 16506)

---

5 4184

Procès-verbal
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 29 août 1997

Le vendredi 29 août 1997, à 16 heures, les Actionnaires de la société ABELIA DECORS, société anonyme au capital de 58.350.000 F. divisé en 583.500 actions de 100 F. chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 5 rue François 1er - PARIS 8ème, sur convocation faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée.

M. Michel BANDE, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

La société SOLVAY, représentée par M. Georges THEYS, et la société PEPTISYNTHA, représentée par M. Philippe COSTE, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bernard THIBAUT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée par les membres du bureau, permet de constater que sept actionnaires, présents ou représentés, totalisent 583.500 actions ayant le droit de vote auxquelles sont attachées 583.500 voix, et réunissent ainsi plus du tiers du capital social. En conséquence, l'Assemblée se trouve régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : les statuts, la copie des lettres de convocation, la feuille de présence, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire aux Apports, le projet de traité d'apport avec ses annexes et le projet des résolutions.

Le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements mentionnés par les textes légaux ont été mis à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les 15 jours précédant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport à la société ABELIA.

2. Lecture du rapport du Commissaire aux Apports.

3. Approbation du projet de traité d'apport à la société ABELIA.

4. Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Apports.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Apports, reconnaît avoir pris entière connaissance du projet d'apport et de ses annexes signé avec la société ABELIA, société anonyme ayant son siège social 5, rue François 1er, 75008 PARIS, aux termes duquel la société ABELIA DECORS fait apport des éléments tels qu'ils ressortent du traité d'apport et de ses annexes, moyennant :

- l'attribution à la société ABELIA DECORS, en rémunération de l'actif net apporté, de 213.740 actions d'un montant de nominal de 100 F. chacune, entièrement libérées, émises par la société ABELIA au titre de l'augmentation de son capital social.

L'Assemblée Générale :

- approuve purement et simplement la convention dont il s'agit et les apports qu'elle prévoit.

- donne tous pouvoirs à M. Michel BANDE à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné et, en conséquence :

  * de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société ABELIA, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission par ABELIA DECORS des éléments compris dans l'apport visé par cette opération à la société ABELIA.

* de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de toutes administrations ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances.

Aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du total des apports effectués par ABELIA DECORS, qui s'élèvent à 21.374.000 F. approuve la rémunération de ceux-ci qui s'effectuera par l'attribution à ABELIA DECORS de 213.740 actions d'ABELIA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide que, par le seul fait et à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société ABELIA destinée à rémunérer les apports effectués par la société ABELIA DECORS à la société ABELIA, ces apports seront définitifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour signer la déclaration de conformité et tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président | **Les Scrutateurs** | **Le Secrétaire**